

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS GARANTIES EN BELGIQUE .....	2
1. DEFINITIONS .....	2
1.1 Domicile .....	2
1.2 Bénéficiaires .....	2
1.3 Véhicule couvert .....	2
1.4 Incident .....	2
1.5 The Classic Car Assistance .....	3
2. GARANTIES .....	3
2.1 Prestations relatives aux véhicules .....	3
2.1.1 Etendue territoriale .....	3
2.1.2 Dépannage .....	4
2.1.3 Remorquage local .....	4
2.1.4 Remorquage étendu .....	4
2.1.5 Voiture de remplacement .....	4
2.1.6 Retour à domicile .....	5
2.1.7 Chauffeur de remplacement .....	5
2.1.8 Service aux motos .....	5
2.1.9 Entrée en vigueur des garanties .....	5
2.2 Prestations relatives aux personnes .....	5
CONDITIONS GENERALES POUR LES PRESTATIONS GARANTIES A L'ETRANGER .....	6
1. DEFINITIONS .....	6
1.1 The Classic Car Assistance .....	6
1.2 Bénéficiaire .....	6
1.3 Véhicule couvert .....	6
1.4 Incident .....	7
1.5 Domicile .....	7
1.6 Accident .....	7
1.7 Rapatriement .....	8
1.8 Catastrophe naturelle .....	8
1.9 Conditions atmosphériques .....	8
2. GARANTIES .....	8
2.1 Prestations garanties à l'étranger .....	8
2.2 Modalités pour toute intervention immédiate .....	8
3. CONDITIONS D'APPLICATION .....	8
3.1 Territorialité .....	8
4. ASSISTANCE AUX VEHICULES A L'ETRANGER .....	9
4.1 En cas de panne ou d'incident .....	9
4.1.1 DÉPANNAGE SUR ROUTE, REMORQUAGE .....	9
4.1.2. DIAGNOSTIC .....	9
4.2. En cas de vol du véhicule .....	10
4.3 En cas d'incapacité du (des) conducteur(s) .....	10
4.4 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'Etranger .....	10
4.5 Rapatriement du véhicule couvert .....	11
4.6 Abandon du véhicule couvert .....	11
4.7 Envoi de pièces de rechange .....	12
4.8 Consultation technique .....	12
4.9 Procédure à suivre .....	12

5. EXCLUSIONS .....	12
5.1 Exclusions générales .....	12
5.2 Exclusions particulières.....	13

## CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS GARANTIES EN BELGIQUE

### 1. DEFINITIONS

#### 1.1 Domicile

Est considéré comme domicile, le lieu de résidence principal ou habituel (mentionné lors de la souscription) de la personne physique ou morale ayant conclu le contrat, pour autant qu'il soit situé en Belgique.

#### 1.2 Bénéficiaires

Sont considérés comme bénéficiaires, la personne physique ou morale, ayant conclu le contrat et propriétaire du véhicule couvert, ainsi que tout conducteur autorisé par celle-ci et toute personne transportée à titre légal et gratuit se trouvant à bord du véhicule et ce dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

#### 1.3 Véhicule couvert

Est considéré comme véhicule couvert, tout véhicule (voiture, voiture mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome), de toute marque, immatriculé en Belgique, dont le poids n'excède pas 5,5 tonnes en charge et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été mentionné sur le décompte du contrat concerné par l'appel aux garanties en Belgique. Le véhicule doit être âgé d'au moins 15 ans au moment de l'inscription à The Classic Car Assistance. Le numéro de plaque d'immatriculation doit obligatoirement être en conformité avec le certificat d'immatriculation du véhicule désigné, sous peine de ne pas être considéré comme véhicule couvert.

Est également considérée comme véhicule couvert, la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonnes en charge, tractée par le véhicule couvert au moment de l'incident.

Ne sont pas considérés comme véhicules couverts, les véhicules de location à court terme, les véhicules destinés à l'exportation, les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires possèdent un domicile légal en Belgique), soit munis d'une plaque marchande, les véhicules de services de messageries, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes de même que les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination.

#### 1.4 Incident

Est considérée comme incident toute défaillance des organes mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule couvert, qui engendre son immobilisation sur la voie publique ou qui le rend inapte à circuler dans des conditions raisonnables de sécurité.

La couverture des cas suivants est également assurée: incident dû aux pneumatiques, accident de roulage, panne de carburant, panne due à un carburant inadéquat, enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièces du véhicule, véhicule immobilisé par une perte de clé ou clé enfermée à l'intérieur du véhicule.

Ne sont pas considérés comme incidents pour les prestations en Belgique, les situations suivantes: défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur, bris ou détérioration de glace ou d'optiques, défaillances qui n'immobilisent pas la voiture, qui ne mettent pas en péril la sécurité du passager et qui ne sont pas en contradiction avec le code de la route, immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale, celle consécutive à une virée sur un terrain peu praticable (cross dans les bois, champs etc.), à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ou encore l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie que ce soit pour des travaux d'entretien ou de remise à neuf (sauf suite à un accident) sans rapport avec l'incident ou pour des travaux de réparation suite à un incident qui s'est déclaré dans le garage même.

Si le propre matériel de The Classic Car Assistance n'était pas suffisant pour résoudre le problème, l'assuré devra faire appel aux services de la police, des pompiers ou de la protection civile.

Ne sont également pas considérés comme incidents, les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de stupéfiants.

The Classic Car Assistance se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsque le lieu de l'incident est manifestement inaccessible et/ou le chemin pour y arriver est impraticable

## **1.5 The Classic Car Assistance**

Pour les prestations garanties en Belgique, «The Classic Car Assistance» désigne la SA ATV, dont le siège social est établi en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, entreprise d'assurance agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) pour pratiquer les opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le numéro 1015.

## **2. GARANTIES**

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance en s'acquittant du paiement relatif au contrat désiré. Après réception du paiement le souscripteur recevra une quittance de paiement.

Le contrat donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu à l'article 2.1. ci-dessous pendant la période de validité du contrat.

### **2.1 Prestations relatives aux véhicules**

The Classic Car Assistance donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu aux articles 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.6, 2.1.7, 2.1.8, 2.1.9 pendant la période de validité du contrat.

The Classic Car Assistance met à la disposition des bénéficiaires son organisation nationale d'assistance routière fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et joignable par simple appel téléphonique au numéro +32.2.286.32.50.

Il est expressément entendu que, lors d'accidents, The Classic Car Assistance ne peut se substituer aux organismes tels que police, ambulance, pompiers, Croix-Rouge, sociétés d'assurances, etc.

Le remorquage fait par un tiers sur ordre de la police est pris en charge par The Classic Car Assistance jusqu'à concurrence de € 375.

The Classic Car Assistance se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales pour les services offerts par The Classic Car Assistance.

#### **2.1.1 Etendue territoriale**

Les prestations garanties relatives aux véhicules dans le cadre des contrats citées à l'article 2.1 sont acquises en Europe. .

### **2.1.2 Dépannage**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un spécialiste en mécanique par The Classic Car Assistance sur le lieu même où le véhicule couvert est immobilisé à la suite d'un incident, que ce soit à domicile ou ailleurs sur la voie publique en Belgique (voir aussi article 1.4 incident). Les pièces de rechange, le carburant, les huiles... restent à charge du bénéficiaire. Les frais de réparation, main-d'œuvre et fournitures de pièces restent à charge du bénéficiaire, The Classic Car Assistance ne pouvant en aucun cas être tenu responsable de la qualité ou des prix des réparations effectuées par un garagiste.

### **2.1.3 Remorquage local**

Dans les cas visés à l'article 2.1 lorsque la remise en circulation du véhicule couvert, immobilisé à la suite d'un incident, s'avère impossible ou que les conditions minimales de sécurité pour effectuer le dépannage ne peuvent être garanties sur le lieu même de l'immobilisation ou que la durée des réparations excède un délai trop important, The Classic Car Assistance organise et prend en charge la prestation de remorquage en SOLO dudit véhicule vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation. Un seul remorquage par incident.

Durant le remorquage ou le transport du véhicule couvert, The Classic Car Assistance assume la responsabilité et prend soin des clés et des documents de bord dudit véhicule, mais se dégage de toute responsabilité quant au contenu.

### **2.1.4 Remorquage étendu**

Lorsque le véhicule couvert bénéficie de la garantie The Classic Car Assistance, le bénéficiaire dispose de la faculté de remplacer le remorquage local par le rapatriement en SOLO du véhicule immobilisé vers le garage de son choix en Belgique ou vers son domicile.

Cette garantie de rapatriement n'est pas cumulable avec celle du remorquage local.

### **2.1.5 Voiture de remplacement**

Lorsque la remise en circulation du véhicule couvert, immobilisé à la suite d'un incident, s'avère impossible et qu'un remorquage/transport dudit véhicule est effectué, The Classic Car Assistance organise et prend en charge, à la demande expresse du bénéficiaire, la mise à disposition d'une voiture de remplacement de la catégorie D pour un maximum de dix (10) jours civils consécutifs. The Classic Car Assistance en assume les coûts.

La mise à disposition de cette voiture de remplacement peut être réalisée, soit dans l'un des centres de mise à disposition agréés par The Classic Car Assistance, soit à un endroit désigné par The Classic Car Assistance.

La voiture de remplacement n'est octroyée qu'à la demande expresse du bénéficiaire au patrouilleur de The Classic Car Assistance ou au dépanneur/mécanicien agréé par The Classic Car Assistance au moment même de l'immobilisation du véhicule couvert et pour autant que les présentes conditions générales aient été respectées, The Classic Car Assistance se réservant le droit de refuser toute demande ultérieure.

La voiture de remplacement n'est octroyée qu'à la seule condition que le bénéficiaire/conducteur soit titulaire d'un permis de conduire B et puisse le produire (ainsi que sa carte d'identité) au moment de la mise à disposition.

La voiture de remplacement ne sera pas octroyée si le véhicule couvert est immobilisé dans un garage ou chez un carrossier, que ce soit pour des travaux d'entretien ou de remise à neuf sans rapport avec l'incident, ou pour des travaux de réparation suite à un incident qui s'est déclaré dans le garage même.

L'attribution de la voiture de remplacement est garantie dans les limites des disponibilités locales et le bénéficiaire accepte de se conformer aux conditions générales de location de la mise à disposition mentionnées dans la convention de location du loueur désigné par The Classic Car Assistance. Les conditions générales du loueur seront soumises à la signature du bénéficiaire avant la mise à disposition du véhicule de remplacement.

Le bénéficiaire ayant disposé d'une voiture de remplacement s'engage à le restituer, au terme de la période de mise à disposition explicitement mentionnée dans la convention de location et ce, dans l'un des dépôts du loueur. Lors de la restitution tardive du véhicule de remplacement, on lui facturera le(s) jour(s) supplémentaire(s), sachant qu'un jour entamé depuis de plus de 2 heures est considéré comme un jour entier. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'à la réception.

Au cas où le bénéficiaire désire conserver la voiture de remplacement au-delà du délai déterminé par The Classic Car Assistance, celui-ci devra se présenter auprès du loueur avant la fin de la période de mise à disposition mentionnée dans la convention de location et garantie par The Classic Car Assistance. Dans les deux cas, le bénéficiaire devra conclure une convention distincte avec le loueur pour le nombre de jours désiré et devra en supporter les charges.

La voiture de remplacement est assurée en responsabilité civile et en dégâts matériels selon les modalités stipulées dans la convention de location du loueur.

### **2.1.6 Retour à domicile**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour du conducteur et des passagers et/ou bénéficiaires, dont le véhicule couvert a dû être remorqué ou transporté vers un garage, ainsi que de ses (leurs) bagages, du lieu de l'incident vers le domicile ou jusqu'au lieu le plus proche d'où ils pourront poursuivre leur voyage par d'autres moyens si le domicile n'y correspond pas. The Classic Car Assistance détermine et organise le mode de transport requis pour le retour des bénéficiaires.

Il peut s'agir du camion de remorquage du spécialiste, d'un taxi ou tout autre moyen de transport en commun. The Classic Car Assistance se charge de rembourser au bénéficiaire les frais de transport sur simple présentation des titres de transport. Le retour à domicile n'est pas cumulable avec la prestation « voiture de remplacement » (2.1.5).

### **2.1.7 Chauffeur de remplacement**

Si, à la suite d'un accident de la circulation ou d'un malaise inopiné du conducteur, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa route et qu'aucun autre passager n'est en mesure de prendre le volant, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule couvert et éventuellement ses passagers vers son domicile, les frais de consommation de carburant du véhicule restant à charge du bénéficiaire. The Classic Car Assistance peut être déchargé de cet engagement si le véhicule présente des anomalies graves le mettant dans l'impossibilité de circuler en toute sécurité.

### **2.1.8 Service aux motos**

Toutes les garanties et prestations décrites dans les conditions générales sont également applicables aux motos. Etant données les caractéristiques des motos et en vue de préserver la sécurité, la moto pourra être stockée temporairement dans un dépôt fermé en dehors des heures et jours d'ouverture du garage choisi.

### **2.1.9 Entrée en vigueur des garanties**

Les garanties du contrat sont d'application 48 heures après la date de signature du contrat.

Dans le cas d'un contrat stipulant une entrée en vigueur au-delà de 48 heures à partir de la date de signature, les garanties seront acquises à partir de la date effectivement stipulée.

## **2.2 Prestations relatives aux personnes**

### **2.2.1 Assistance Médicale**

Pour l'obtention, par téléphone, d'informations générales (adresse, numéro de téléphone, heures de bureau...) concernant :

- les médecins, autres prestataires de services médicaux et les pharmaciens (éventuellement de garde) dans le quartier de l'assuré;
  - les cliniques, hôpitaux, services d'ambulances;
  - les services publics d'assistance;
- L'assuré devra contacter lui-même les services d'intervention dont il aura besoin.

### **2.2.2 Sinistre au domicile**

Si le domicile du bénéficiaire est jugé inhabitable par The Classic Car Assistance suite à un incendie, ou dégâts des eaux, les deux premières nuits d'hébergement en hôtel consécutive au sinistre, seront prises en charge à raison de maximum 65 € par bénéficiaire et par nuit.

### **2.2.3 Dépannage serrurier**

Lorsque l'assuré ne peut pas entrer dans son habitation (domicile légal) car la clé de la porte d'entrée (de l'appartement dans le cas où il occupe une partie du bâtiment) a été perdue ou volée, The Classic Car Assistance organise et indemnise les frais nécessités par l'ouverture de la porte et, si nécessaire, le remplacement de la serrure par un serrurier, jusqu'à 50 € par incident (le prix des fournitures étant exclu) et par année d'assurance. L'assuré doit prouver au serrurier qu'il est l'occupant de l'habitation.

## **CONDITIONS GENERALES POUR LES PRESTATIONS GARANTIES A L'ETRANGER**

### **1. DEFINITIONS**

#### **1.1 The Classic Car Assistance**

Pour les prestations garanties à l'étranger, «The Classic Car Assistance» désigne ATV SA, dont le siège social est établi en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, entreprise d'assurance agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) pour pratiquer les opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le numéro 1015.

Toute demande d'intervention devant obligatoirement être adressée à The Classic Car Assistance au moment même des événements justifiant l'intervention.

The Classic Car Assistance reste débiteur des prestations garanties et reste entièrement responsable de leur bonne exécution.

#### **1.2 Bénéficiaire**

Sont considérés comme bénéficiaires, la personne physique ou morale, ayant conclu le contrat et propriétaire du véhicule couvert, ainsi que tout conducteur autorisé par celle-ci et toute personne transportée à titre légal et gratuit se trouvant à bord du véhicule et ce dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert

Lorsque le contrat est conclu par une personne morale, la personne désignée comme le conducteur principal du véhicule couvert auprès de la compagnie d'assurance qui garantit le véhicule en Responsabilité Civile, est assimilée à la personne physique ayant conclu le contrat.

#### **1.3 Véhicule couvert**

Est considéré comme véhicule couvert, tout véhicule (voiture, voiture mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique, dont le poids n'excède pas 5,5 tonnes en charge et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été mentionné sur le décompte du contrat concerné par l'appel aux garanties à l'étranger. Le numéro de plaque d'immatriculation doit

obligatoirement être en conformité avec le certificat d'immatriculation du véhicule désigné, sous peine de ne pas être considéré comme véhicule couvert.

Est également considérée comme véhicule couvert, la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonnes en charge, tractée par le véhicule couvert au moment de l'incident.

Ne sont pas considérés comme véhicules couverts, les véhicules de location à court terme, les caravanes résidentielles, les véhicules destinés à l'exportation, les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires ont un domicile légal en Belgique), soit d'une plaque marchande, soit d'une plaque de transit, les véhicules de services de messagerie, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ainsi que les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination.

Par exception, les véhicules des membres du personnel des ambassades étrangères établies en Belgique, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des institutions de l'Union européenne établies en Belgique sont également considérés comme véhicules couverts, qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger, d'une plaque transit ou non. Ces membres du personnel doivent obligatoirement être inscrits au registre de la population d'une commune belge.

Toute modification relative aux coordonnées ou à la plaque d'immatriculation doit immédiatement, et particulièrement avant un départ à l'étranger, être notifiée par écrit à The Classic Car Assistance, qui en prendra acte sous réserve du respect des présentes conditions générales.

#### **1.4 Incident**

Est considéré comme incident toute défaillance des organes mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule couvert survenu sur la voie publique, qui engendre son immobilisation ou qui le rend inapte à circuler dans des conditions raisonnables de sécurité.

Sont également couverts les cas suivants: incident dû aux pneumatiques, panne de carburant, panne due à un carburant inadéquat par rapport à celui devant être utilisé par le véhicule, enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièce du véhicule, véhicule immobilisé par une perte de clé ou clé enfermée à l'intérieur du véhicule.

Ne sont pas considérés comme incidents, les cas suivants: défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur, enlèvement dans la neige à défaut de chaînes, bris ou détérioration de vitre ou d'optiques, défaillances qui n'immobilisent pas la voiture, qui ne mettent pas en péril la sécurité du passager et qui ne sont pas en contradiction avec le code de la route, immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale, celle consécutive à une virée sur un terrain peu praticable (cross dans les bois, champs etc.), ceux consécutifs à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ou encore l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie (sauf en cas d'accident), que ce soit pour des travaux d'entretien ou de remise à neuf sans rapport avec l'incident ou pour des travaux de réparation suite à un incident qui s'est déclaré dans le garage même.

Si le propre matériel de The Classic Car Assistance devait être insuffisant pour résoudre le problème, le bénéficiaire devra faire appel aux services de la police, des pompiers ou de la protection civile.

Ne sont également pas considérés comme incidents, les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de tous autres stupéfiants.

The Classic Car Assistance se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsque le lieu de l'incident est manifestement inaccessible et/ou le chemin pour y arriver est impraticable

#### **1.5 Domicile**

Est considéré comme domicile: le lieu de résidence principal ou habituel (mentionné lors de la souscription) de la personne physique ou morale ayant conclu le contrat, pour autant qu'il soit situé en Belgique.

#### **1.6 Accident**

Un événement soudain dû à une cause extérieure, indépendant de votre volonté, ayant pour conséquence un dommage constaté.

## **1.7 Rapatriement**

Le retour à votre domicile ou au pays de domicile.

## **1.8 Catastrophe naturelle**

Une catastrophe naturelle est un événement brutal, d'origine naturelle et à grande échelle. Les catastrophes naturelles sont des événements du sol et l'affectant : débordement d'eau (raz de marée), assèchements et dilatations de terrain (sécheresse), tremblements de terre, éruptions volcaniques, effondrements de terrain. Les tempêtes et les effets du vent (ouragan, cyclone, poids de la neige...) ne sont pas considérés comme des catastrophes naturelles. Un événement est considéré comme catastrophe naturelle à partir du moment où on en parle dans la presse durant une période de minimum 3 jours et où les voyages non-essentiels sont déconseillés par le Service Public fédéral des Affaires étrangères.

## **1.9 Conditions atmosphériques**

Tout événement résultant d'une catastrophe naturelle telle que décrite au point 1.8.

## **2. GARANTIES**

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance en acquittant la prime. Le contrat donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu à l'article 2.1. ci-dessous pendant la période de validité du contrat.

### **2.1 Prestations garanties à l'étranger**

Remarque importante : les garanties d'assistance aux véhicules à l'étranger ne sont acquises qu'à la souscription expresse par le bénéficiaire des garanties correspondantes dans son contrat de The Classic Car Assistance.

### **2.2 Modalités pour toute intervention immédiate**

The Classic Car Assistance met à la disposition des bénéficiaires son organisation internationale d'assistance technique et médicale, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et joignable par téléphone au numéro +32.2.286.32.50.

La centrale The Classic Car Assistance est également accessible par fax au numéro +32.2.233.23.58 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: frontta@touring.be

## **3. CONDITIONS D'APPLICATION**

En plus des dispositions générales communes reprises au premier chapitre des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes sont également d'application.

### **3.1 Territorialité**

Les prestations aux véhicules dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Véhicule(s)» sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint Marin, en Andorre, au Lichtenstein, à la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique. Les prestations ne sont garanties que si elles font suite à un événement survenu dans les pays précités..

Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Les garanties à l'étranger ne sont pas octroyées dans les pays en état de guerre, de guerre civile, sous loi martiale ou subissant des actes de terrorisme, d'émeutes ou de grèves violentes, dans la mesure où la presse belge ou internationale en avait fait l'écho dans les 6 mois précédant le départ ou que le Service Public Fédéral des Affaires étrangères ait fait diffuser dans les médias un appel à éviter le pays en question.



## **4. ASSISTANCE AUX VEHICULES A L'ETRANGER**

### **4.1 En cas de panne ou d'incident**

#### **4.1.1 DEPANNAGE SUR ROUTE, REMORQUAGE**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le dépannage sur route par un spécialiste en mécanique et prend en charge le remorquage en SOLO vers le garage le plus proche. Si l'intervention a été menée à bien par un mécanicien ou un remorqueur non mandaté par The Classic Car Assistance., cette dernière prend en charge, à concurrence de € 375 au maximum, le dépannage sur route et/ou le remorquage du véhicule couvert, sur simple présentation de la facture acquittée.

Les frais de réparation et de fournitures de pièces restent à charge du bénéficiaire, The Classic Car Assistance ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable du choix, de la qualité ou des prix des réparations effectuées par un garagiste. Les réparations du véhicule couvert se font avec l'accord écrit et sous le contrôle du bénéficiaire.

#### **4.1.2. DIAGNOSTIC**

En cas d'immobilisation, un diagnostic sera établi lors du contact téléphonique avec la centrale d'assistance de The Classic Car Assistance, en collaboration avec un expert The Classic Car Assistance et le garage qui a pris le véhicule en charge. A défaut, le diagnostic sera effectué par notre correspondant local. Ce diagnostic déterminera la durée prévue d'immobilisation du véhicule. The Classic Car Assistance se réserve le droit de prendre directement contact avec l'expert local.

Vous pourrez bénéficier, au choix, des prestations suivantes :

#### **Attente de réparations**

Vous pouvez attendre sur place que les réparations du véhicule couvert soient achevées. The Classic Car Assistance prend en charge les frais d'hôtel (logement + petit déjeuner) à concurrence de € 65 maximum par nuit (80€ pour une chambre single) et par bénéficiaire pour autant que le bénéficiaire ne se trouve pas sur son lieu de séjour, ou qu'il doive prolonger son séjour au-delà du terme prévu.

The Classic Car Assistance met également un véhicule de remplacement à votre disposition pendant la durée des réparations selon les modalités prévues au point 4.4. si vous avez souscrit à l'option correspondante.

Cette clause est également d'application, aux mêmes conditions, pour les frais de location d'un emplacement de camping pour le véhicule tracté (caravane ou remorque) et ce, pour la durée des réparations. The Classic Car Assistance intervient également dans les frais de transport entre l'hôtel et le lieu de réparation du véhicule.

Ces prestations sont garanties pour une durée maximum de 5 jours ouvrables, et plafonnées à € 500.

OU

#### **Continuation de voyage**

Si vous choisissez de laisser votre voiture au garage et de poursuivre votre voyage, The Classic Car Assistance prendra en charge le trajet aller jusqu'à votre destination finale et le retour jusqu'au garage pour récupérer le véhicule. Cette prestation est garantie jusqu'à un montant de maximum € 500 pour l'ensemble des bénéficiaires.

Ce trajet pourra s'effectuer en train 2e classe, en avion classe économique, en avion charter ou en véhicule de remplacement qui sera mis à disposition pendant un maximum de 10 jours civils consécutifs (voir point 4.4) et est choisi par The Classic Car Assistance en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage.

OU

#### **Rapatriement du véhicule**

Si la durée de réparation est estimée à plus de 3 jours ouvrables, The Classic Car Assistance prend en charge le rapatriement du véhicule couvert conformément aux modalités du point 4.5 et

#### **Le rapatriement des bénéficiaires**

Le voyage s'effectue soit en train 2e classe, soit par avion en classe économique, soit en avion charter et est choisi par The Classic Car Assistance en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage.

Si le voyage de retour s'effectue avec le véhicule d'un tiers, The Classic Car Assistance rembourse les frais effectivement déboursés (péages d'autoroutes et carburant), sur présentation des justificatifs. Il convient, pour toute demande de remboursement, de transmettre à The Classic Car Assistance les titres de transport originaux.

#### **4.2. En cas de vol du véhicule**

Si le véhicule est volé à l'étranger, The Classic Car Assistance prend en charge soit le rapatriement des bénéficiaires soit la continuation de voyage selon les modalités de l'article 4.5 à concurrence de maximum €500. La déclaration de vol faite à la police locale doit être fournie par le bénéficiaire.

Si le véhicule est retrouvé avant le retour, la même procédure que dans le cas de la panne accident sera suivie (point 4.1).

#### **4.3 En cas d'incapacité du (des) conducteur(s)**

Si, à la suite d'un accident ou d'une maladie inopinée du conducteur assuré, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa route et qu'aucun autre passager n'est autorisé à prendre le volant, The Classic Car Assistance organise et prend en charge, après un contact médical avec un médecin sur place, l'envoi d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule couvert et éventuellement ses autres passagers couverts vers leur domicile. Les frais de carburant et péages restent à charge du bénéficiaire.

The Classic Car Assistance peut être dégagé de cet engagement si le véhicule présente des anomalies graves le mettant dans l'impossibilité de circuler en toute sécurité.

En cas d'urgence ou de convenance personnelle, le bénéficiaire peut engager un chauffeur de son choix.

Dans cette éventualité, The Classic Car Assistance, après un contact médical avec un médecin sur place, prend en charge:

- 1) la rémunération et les frais d'étape du chauffeur pour € 50 au maximum par jour, pour la durée totale de ses prestations, y compris les journées de retour en train. Les étapes journalières moyennes par route doivent comporter un minimum de 500 km;
- 2) les frais de retour du chauffeur en train 2e classe.

#### **4.4 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'Etranger**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge la mise à disposition au bénéficiaire d'un véhicule de remplacement, de catégorie D de n'importe quelle marque avec un maximum de 10 jours civils consécutifs aux conditions suivantes. Seul The Classic Car Assistance apprécie l'opportunité du choix de ce mode de transport.

Avant qu'un véhicule de remplacement ne soit accordé, The Classic Car Assistance se réserve le droit d'effectuer une expertise du véhicule couvert.

L'octroi du véhicule de remplacement est garanti dans les limites des disponibilités locales et restrictions légales. La non-disponibilité d'un véhicule de remplacement ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation quelconque.

Le bénéficiaire accepte de respecter les conditions générales de location, comme indiqué dans le contrat de location du loueur désigné par The Classic Car Assistance. Les conditions générales de location du loueur seront présentées au bénéficiaire pour signature avant la mise à disposition du véhicule de remplacement.

Le bénéficiaire qui reçoit un véhicule de remplacement, s'engage à le remettre à la fin de la période de mise à disposition mentionnée explicitement dans le contrat de location et ce, à l'endroit, à l'heure et le jour désigné par The Classic Car Assistance. En cas de restitution tardive du véhicule, chaque journée dont plus de deux heures seront écoulées sera considérée comme une journée complète et sera donc facturée au bénéficiaire. Le véhicule doit être restitué avec le plein de carburant. Le véhicule de remplacement est assuré en responsabilité civile et dégâts matériels selon les conditions fixées dans le contrat de location du loueur. Les frais de carburant et de péages sont à charge du bénéficiaire de même que les frais éventuels de réexpédition de ce véhicule (drop off).

Lors de la réception du véhicule de remplacement, le bénéficiaire devra payer une caution selon les conditions fixées dans le contrat de location du loueur. Le bénéficiaire doit pour ce faire disposer d'une carte de crédit car elle lui sera demandée par le loueur pour la caution.

Cette caution ne sera restituée au bénéficiaire que si le véhicule, au terme de la période définie dans le contrat de location, est remis sans dommage supplémentaire et si le bénéficiaire s'est conformé à toutes les obligations reprises dans le contrat de location. Lors de la réception et de la restitution du véhicule de remplacement, l'état du véhicule sera constaté à l'aide d'un rapport check in/check out qui doit être signé pour accord par le bénéficiaire et le loueur.

Si le bénéficiaire du véhicule de remplacement souhaite conserver le véhicule de remplacement plus longtemps que la période fixée par The Classic Car Assistance, il devra se présenter chez le loueur avant le terme de la période de mise à disposition couverte par The Classic Car Assistance selon le contrat de location et conclure à cette fin un contrat de location distinct avec la société de location. La société de location facturera les jours supplémentaires au bénéficiaire selon les conditions mentionnées dans ce contrat de location distinct.

Les pièces justificatives originales attestant de la durée du déplacement à l'étranger (réservation d'hôtel, d'un logement de vacances, d'un emplacement de camping, etc.) et de la réparation du véhicule couvert (facture...), doivent être produites sur simple demande de The Classic Car Assistance.

Le véhicule de remplacement mis à disposition dans le cadre de la procédure précitée ne peut sous aucun prétexte être utilisé dans d'autres pays que ceux énumérés au point 3.1 (Territorialité), excepté la Belgique pour le voyage de retour.

#### **4.5 Rapatriement du véhicule couvert**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge :

- le rapatriement en SOLO du véhicule couvert jusqu'au garage de votre choix en Belgique..
- les frais de gardiennage à concurrence de maximum €15/jour pour une durée maximum de 15 jours.

La demande doit lui être adressée dans les 48 heures qui suivent l'immobilisation du véhicule. Les frais de gardiennage sont pris en charge à partir du jour où le véhicule n'est plus sous séquestre.

The Classic Car Assistance s'engage à rapatrier le véhicule couvert dans les meilleurs délais et conditions possibles, ceux-ci restant au choix de The Classic Car Assistance. Aucun retard ne peut faire l'objet d'un dédommagement.

Le bénéficiaire ne peut jamais, sous peine de forclusion de plein droit, rapatrier le véhicule de sa propre initiative.

Le rapatriement est pris en charge par The Classic Car Assistance si la valeur résiduelle ou la valeur catalogue du véhicule (selon la cotation Eurotax «achat») est supérieure au coût du rapatriement. Dans le cas contraire, le véhicule couvert sera abandonné.

The Classic Car Assistance est dégagé de toute responsabilité pour les éventuels dégâts causés au véhicule couvert transporté ou remorqué, ainsi qu'en cas de disparition ou détérioration du contenu du véhicule couvert.

Le bénéficiaire autorise The Classic Car Assistance à prendre d'office toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses intérêts propres et à exercer toute poursuite qu'il jugerait utile tant contre lui-même que contre quiconque.

Il y a lieu de consulter le service technique de The Classic Car Assistance qui examinera en particulier le dossier en cas de contestation.

#### **4.6 Abandon du véhicule couvert**

The Classic Car Assistance organise le dédouanement et prend en charge les frais de douane qui deviendraient exigibles à la suite de la destruction du véhicule en raison d'un vol dûment établi, d'une panne irréparable ou d'un incendie. Dans ce cas, seuls les bagages de voyage (objets personnels qu'on emporte avec soi en voyage) seront rapatriés avec les bénéficiaires.

Un certificat de cession ou de destruction du véhicule, dûment complété et délivré par l'autorité locale et signé par le garagiste ou le ferrailleur, est exigé.

Sous peine de se voir refuser toute intervention, le bénéficiaire s'engage, si un de ces événements venait à se produire, à prévenir The Classic Car Assistance dans les 24 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance du fait et à se conformer aux instructions qui lui sont données.

The Classic Car Assistance règle directement les droits à l'administration douanière concernée. En cas de sinistre total, la plaque officielle (plaque arrière) doit être enlevée.

En cas d'abandon de l'épave, l'intervention de The Classic Car Assistance dans les frais de gardiennage est limitée à un montant maximum de € 15 par jour pour une durée maximum de 15 jours.

#### **4.7 Envoi de pièces de rechange**

S'il n'est pas possible de se procurer à l'étranger des pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule couvert dans les 3 jours ouvrables, The Classic Car Assistance organise et prend en charge, sur appel téléphonique confirmé par une demande écrite, l'envoi de ces pièces par le moyen de transport le plus approprié en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage, sous réserve des législations locales et internationales. L'envoi d'un moteur est exclu. Le prix des pièces, les taxes de douane et les frais d'importation restent à charge du bénéficiaire.

The Classic Car Assistance est exonéré de son obligation en cas de force majeure, telle que:

- l'abandon de fabrication par le constructeur;
- la non-disponibilité de la pièce chez le grossiste ou concessionnaire de la marque;
- une perturbation ou grève générale des moyens de transport.

#### **4.8 Consultation technique**

The Classic Car Assistance prend en charge la consultation technique donnée par un expert agréé. Le montant de cette consultation est remboursé au bénéficiaire par The Classic Car Assistance jusqu'à concurrence de € 250 contre remise de la note d'honoraires de l'expert.

La gratuité ou le remboursement est subordonné au fait que la consultation ait été strictement limitée à un problème technique relatif à l'usage fait à l'étranger du véhicule du bénéficiaire, à l'exception des dégradations consécutives à un accident de roulage.

#### **4.9 Procédure à suivre**

##### **CONTACTER THE CLASSIC CAR ASSISTANCE EN CAS DE SINISTRE**

En cas d'incident survenu lors de votre déplacement à l'étranger, il doit être fait appel à The Classic Car Assistance endéans les 24 heures, excepté en cas de force majeure. Afin d'accélérer les prestations d'assistance, il y a lieu de préparer les informations suivantes:

- Le numéro de plaque d'immatriculation • la marque, le type et l'année de la voiture concernée;
- l'adresse complète pour une éventuelle intervention (numéro de l'autoroute, borne kilométrique, nom de la rue, lieu exact avec code postal);
- le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable à ce moment-là;
- le nombre de personnes sur place;
- le sens du voyage effectué (aller ou retour).

Les pièces justificatives attestant notamment de l'immobilisation au sein d'un garage et de la réparation du véhicule couvert, telles que la facture de réparation,... doivent être fournies sur simple demande de The Classic Car Assistance.

Il convient, pour toute demande de remboursement, de transmettre à The Classic Car Assistance les pièces originales.

### **5. EXCLUSIONS**

Les prestations garanties prévues dans les présentes conditions générales ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes:

#### **5.1 Exclusions générales**

- la procédure à suivre n'a pas été respectée;
- les événements et circonstances liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur, ou à un comportement en contradiction au principe de la gestion «en bon père de famille»;
- les événements survenus en dehors de la période de validité;
- 
- les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement;
- toute prestation non demandée ou refusée par le bénéficiaire lors de l'événement, ou non organisée ou non autorisée par The Classic Car Assistance;

- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent d'actes volontaires, malveillants ou illégaux et d'un comportement irresponsable ; ;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui sont la conséquence de frais résultant de poursuites judiciaires;
- les événements couverts survenant dans les pays exclus de la garantie;
- les frais supplémentaires d'hôtel (location de DVD, pay-TV, téléphone etc.), d'hôpital (chambre simple, etc.) ou d'aéroport (surpoids de bagages, etc.);
- les suites de la pratique de sports dangereux (tels que, liste non exhaustive, les sports motorisés, le bobsleigh, la compétition automobile, les rallyes, les raids, les épreuves de vitesse tous les sports pratiqués dans le cadre d'une compétition, à titre gratuit ou non (liste non exhaustive);
- et, en général, tous les frais non expressément prévus dans les présentes conditions générales.

## **5.2 Exclusions particulières**

- les frais d'entretien du véhicule;
- les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol.
- les véhicules de location à court terme ;
- les caravanes résidentielles;
- les véhicules destinés à l'exportation ;
- les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires ont un domicile légal en Belgique), soit d'une plaque marchande, soit d'une plaque de transit ;
- les véhicules de services de messagerie ;
- les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination ;
- les défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- l'enlèvement dans la neige à défaut de chaînes à neige ;
- le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- l'immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale ;
- les incidents consécutifs à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ;
- l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de tous autres stupéfiants ;
- les frais d'entretien du véhicule ;
- les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol ;  
les dépannages et/ou remorquages pour cause de surcharge du véhicule couvert ;  
les amendes en tout genre.